

Demande en obtention d'une prime de construction ou d'acquisition

Nature de la demande

- Prime d'acquisition Maison
 Prime de construction Appartement

Demandeur

- Madame Monsieur Société

Nom(s) _____

Prénom(s) _____

N° d'identification nationale (matricule) RCS _____

N° _____ Rue _____

L- _____ Localité _____

N° de téléphone _____ GSM _____

E-mail _____

Coordonnées bancaires

Compte bancaire N° _____ BIC _____

Situation de l'immeuble

N° _____ Rue _____

L- _____ Localité _____ Étage _____

Section cadastrale _____ N° Parcelle cadastrale _____

Pièce à joindre à la présente demande

Décision du ministère du Logement sur l'octroi de la prime de l'État avec le montant exact.

Conditions

L'immeuble précité est habité par le demandeur depuis le ____ / ____ / ____

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions de l'octroi des primes susmentionnées, admises par décision du conseil communal de Mersch en date du 19 juin 2009. *(voir verso)*

Date ____ / ____ / ____

Signature / Cachet _____

Protection des données à caractère personnel. En application du règlement relatif à la protection des données DPR (UE)2016/679, votre commune traite vos données personnelles en respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise.



Extrait de la délibération du conseil communal du 19 juin 2009

Art. 1

Le montant de la prime de construction ou d'acquisition est fixé à 25% de celle allouée par l'Etat après le 1er juillet 2009.

Art. 2

Nul ne peut obtenir la prime communale de construction ou d'acquisition s'il n'a pas touché auparavant la prime correspondante de la part de l'Etat dont la quittance est à présenter au Collège des bourgmestre et échevins.

Art. 3

La prime de construction ou d'acquisition sera payée sur demande écrite des intéressés après qu'ils se seront inscrits auprès du bureau de la population à l'adresse du logement pour lequel la prime est allouée.

Seuls les habitants d'un immeuble situé sur le territoire de la commune peuvent demander l'octroi de la prime.

Art. 4

Au cas où l'Etat exigera le remboursement des primes, le même droit appartiendra à ce moment à l'autorité communale qui sollicitera la restitution du montant allouée par la commune en tant que prime de construction ou d'acquisition. Le bénéficiaire s'engage à informer l'administration communale de Mersch d'un tel remboursement.

Art. 5

La prime allouée par la commune est sujette à restitution au cas où elle aurait été allouée par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts;

Art. 6

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Réservé à l'Administration communale de Mersch

Article budgétaire 4/611/240000/99001

Date entrée ST :

____ / ____ / ____

Date sortie ST :

____ / ____ / ____

Subvention accordée

Montant alloué _____ €

Subvention refusée / motif _____

Vérifiée et certifiée exacte par _____

Mersch, le ____ / ____ / ____

Signature _____